

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

**DECISION N° 051/2024/ARCOP/CRD/DEF DU 15 MAI 2024
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES SUR LE RECOURS DE GENERAL EQUIPEMENT ET OUTILLAGE
CONTESTANT L'ATTRIBUTION PROVISoire DU LOT DE L'APPEL D'OFFRES
N° F-PADAER II-172 RELATIF AUX FOURNITURES D'EQUIPEMENTS
(MATERIELS DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES, MATERIELS DE
TRANSFORMATION DE CEREALES, MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU)
POUR LES 04 HUBS DE TRANSFORMATION DES PRODUITS LOCAUX ,
REPARTI EN DEUX LOTS , LANCE PAR LE PROGRAMME D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET A L'ENTREPRENARIAT RURAL PHASE II
(PADAER II).**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022, modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;

Vu le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2023-833 du 05 septembre 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n° 0002 portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de General Equipement Outillage reçu le 30 Avril 2024 ;

VU la quittance de consignation n°100012024001868 du 30 Avril 2024 ;

Monsieur El hadji DIAGNE, entendu en son rapport ;

VU la décision de suspension n° 024/2024/ARCOP/CRD/SUS du 08 mai 2024 ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

De monsieur Saër NIANG, Directeur général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD, assisté par ses collaborateurs, observateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision ;

Par lettre reçue le 30 Avril 2024 à l'ARCOP, enregistrée le même jour au service courrier sous le n°1387 la société GENERAL EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (GEO), a saisi la chambre des marchés du Comité de Règlement des Différends pour contester l'attribution provisoire du lot 1 du marché, objet de l'appel d'offres n°F-PADAER II-172 relatif à la fourniture d'équipements et mobiliers de bureau pour les 04 Hubs de transformation des produits locaux lancé par le Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural Phase II (PADAER II).

LES FAITS

Le PADAER II exécutant un financement du FIDA, de l'AECID, de l'OFID et de la République du Sénégal a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N°F- PADAER II-172 relatif à la fourniture d'équipements (matériels de transformation de fruits et légumes, matériels de transformation de céréales, matériels et mobiliers de bureau) pour les 04 hubs de transformation des produits locaux en deux lots répartis comme suit :

Lot 1 : fourniture d'équipements (matériels de transformation de fruits et légumes, matériels de transformation de céréales, matériels et mobiliers de bureau) pour les 04 hubs de transformation des produits locaux ;

Lot 2 : Fourniture et pose de séchoir solaire a serré pour les 04 hubs de transformation des produits locaux.

Ainsi, le PADAER II, agissant en tant que maître d'ouvrage, a fait publier un avis d'appel d'offres dans le quotidien « Le Soleil » du vendredi 05 janvier 2024 pour solliciter des offres de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures, objet dudit appel d'offres.

A l'ouverture des plis tenue le 22 février 2024, huit (08) offres ont été reçues pour le lot 1 et les montants, ci-dessous, lus publiquement.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

N° d'ordre	Soumissionnaires	Montant de l'offre
		FCFA
01	Groupement BAST/TSIT	Lot 1 : 63 850 500 HTVA
02	ECOTRAD	Lot 1 : 151 93 697 TTC
03	LABEL MATERIAUX DISTRIBUTION	Lot 1 : 85 009 560 TTC
04	SENEGALAISE ENTREPRISE SARL	Lot 1 : 152 500 604 TTC
05	GENERAL EQUIPEMENT ET OUTILLAGE	Lot 1 : 98 931 200 TTC
06	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	Lot 1 : 79 954 440 TTC
07	NEGOCE 77	Lot 1 : 83 355 064 TTC
08	NDIANPADAL SERVICES	Lot1 : 71 095 000 TTC

Au terme de l'évaluation des offres, la commission des marchés a proposé l'attribution du lot 1 à la SENEGALAISE DE L'ENTREPRISE SARL pour un montant de cent cinquante-deux millions cinq cent mille six cent quatre francs (152 500 604) francs CFA TTC ;

Après notification de l'attribution provisoire par courrier reçu le 18 avril 2024, la société GEO Suarl a saisi le PADAER II d'un recours gracieux, reçu le 22 avril 2024, pour contester le rejet de leur offre concernant le lot 1 de l'appel d'offres.

Non satisfaite de la réponse de l'autorité contractante du 26 avril 2024, la requérante a introduit, par lettre reçue à l'ARCOP le 30 avril 2024, un recours contentieux auprès du CRD.

Par décision n° 024/2024/ARCOP/CRD/SUS du 08 mai 2024, le CRD a jugé le recours de l'entreprise GEO Suarl recevable, ordonné la suspension du lot 1 de la procédure de passation dudit marché et saisi l'autorité contractante pour disposer des documents nécessaires à l'instruction du recours.

Par courrier reçu le 22 mai 2024, le PADAER II a transmis à l'ARCOP les pièces demandées.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

LES MOTIFS A L'APPUI DU RECOURS

La requérante soutient que les motifs du rejet de son offre évoqués par l'autorité contractante et portant sur la non satisfaction des exigences des critères de qualification technique, notamment la production des deux attestations de marchés similaires au cours des cinq dernières années (2018- 2022) non signées et non cachetées, ne sont pas fondés.

Elle prétend que son offre est conforme par rapport aux exigences du dossier d'appel d'offres et que les attestations jointes sont signées et cachetées par les maîtres d'ouvrages et prouvent à suffisance qu'elle a exécuté des marchés similaires à celui objet du lot 1 de l'appel d'offres.

Compte tenu de ce qui précède, elle réclame l'annulation de la décision d'attribution du lot 1 faite par l'autorité contractante.

LES MOTIFS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dans la lettre de transmission des pièces du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante a formulé des observations sur le recours contentieux.

Elle déclare que la requérante n'a pas produit des attestations de services faits dûment signées et cachetées comme exigé par le DAO.

Elle précise que les marchés similaires fournis, sont de même nature mais ne sont pas de même taille que le marché en objet car n'ayant pas atteint le montant estimé qui s'élève à 159 000 000 FCFA ;

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent, que le litige porte sur le rejet de l'offre de la requérante pour défaut de qualification lié à la non production d'attestations de services faits signées et cachetées d'un montant de 159 000 000FCFA.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant que l'article 60 du Code des marchés publics dispose que la qualification du candidat qui a présenté l'offre conforme la moins disante au regard des capacités juridiques, techniques, environnementales, sociales et financières requises est examinée indépendamment du contenu de son offre, au vu des justifications qu'il a soumises, en application des dispositions de la section 2 du chapitre 2 du présent titre ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant qu'il ressort de l'article 44 du Code des Marchés publics que : « Tout candidat a un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés dans le dossier d'appel à concurrence » ;

Considérant que la clause 35.1 des Instructions aux candidats du Dossier d'appel d'offres stipule que l'autorité contractante s'assurera que le candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins disante conforme possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante ;

Considérant qu'à la clause 5.1 des données particulières de l'appel d'offres, il est exigé comme expérience technique que le candidat doit prouver documentation à l'appui qu'il a exécuté au cours des cinq dernières années (2018-2022) deux marchés de taille et de nature similaires. Le candidat devra joindre les attestations de services faits ou les procès-verbaux de réception dûment signés par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires.

Considérant que l'examen du rapport d'évaluation a montré que l'autorité contractante s'est limitée à dire que la requérante n'a pas fourni les deux attestations de service faits de marchés similaires signées et cachetées.

Considérant que l'analyse de l'offre a révélé que la requérante a produit plusieurs attestations parmi lesquels on peut citer :

- Marché F1312/19 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire agro-alimentaire du Lycée Technique Maurice Delafosse d'un montant de 73 822 000 FCFA HT/HD ;
- Marché n°007/20 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements d'unités de transformation d'Anacarde (noix et pommes) dans la région de Fatick d'un montant de 225 251 498 FCFA TTC signé avec le PUDC en 2023 lot 1 ;
- Marché de 2019 relatif à l'acquisition de matériels agricole de transformation souscrit avec le Lycée Technique industriel et minier de Kédougou d'un montant de 56 190 500 FCFA HT/HD,
- Marché n°009/2023 signé avec le PUDC pour un montant de 374 175 787 FCFA TTC relatif à la fourniture et installation d'équipements de transformation de noix de cajou dans la région de Fatick lot 3 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- Marché F-2726/21 relatif à l'acquisition d'équipements pédagogiques spécifiques aux filières de formation Agriculture-agro-alimentaire et agroéquipement de l'ISEP de Richard Toll pour un montant de 87 901 976 FCFAHD/HT ;
- Marché relatif à la fourniture d'équipements pour l'atelier « production d'équipements agricoles » du Lycée André Peytavin Saint Louis d'un montant de 109 465 000 FCFA HT ;
- Marché F 2729/21 acquisition d'équipements pour la filière agroalimentaire d'un montant de 95 875 000 FCFA TTC signé avec le MESRI ;

Considérant que si pour les marchés signés avec le PUDC la requérante n'a pas produit les attestations de services, ce n'est pas le cas pour tous les autres marchés cités ;

Considérant que ces marchés exécutés dans la période considérée comprise entre 2018 et 2022, sont dans le domaine d'activités de l'appel d'offres et sont accompagnés d'attestations de services faits signées et cachetées par les maitres d'ouvrages bénéficiaires ;

Considérant par ailleurs que le montant de 159 000 000FCFA utilisé par le PADAER pour vérifier la taille du marché similaire ne figure parmi les critères définis dans le dossier d'appel d'offres ;

Considérant que conformément à la réglementation des marchés publics on ne peut évaluer les offres reçues que sur la base de critères qui étaient préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres ;

Considérant qu'en plus au regard du montant de la soumission de la requérante qui est de 98 931 200 TTC, que les attestations de services faits produites sont de taille et de nature similaires avec le marché en objet ;

Que donc la déclaration de l'autorité contractante n'est pas justifiée ;

Qu'ainsi, la décision de la commission des marchés, déclarant ces marchés non similaires, n'est pas fondée ;

Que par conséquent il y a lieu de considérer le recours de GEO Suarl fondé et d'ordonner la reprise de l'évaluation du lot 1 de la procédure.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que le DAO avait exigé parmi les critères de qualification ; avoir exécuté, durant les cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) deux (02) marchés de nature et de taille similaires. ;
- 2) Constate que le soumissionnaire a produit plusieurs attestations de services faits relatifs à la fourniture d'équipements ;
- 3) Constate que la commission des marchés a considéré que ces attestations ne sont pas signées et cachetées ;
- 4) Constate que l'offre de la requérante contient plusieurs attestations de services faits signées et cachetées par les maitres d'ouvrages bénéficiaires ;
- 5) Dit que la décision de la commission des marchés de dire que les attestations de services faits ne sont pas signées et cachetées n'est pas justifiée
- 6) Constate que la commission des marchés considère que le marché dont le montant est le plus élevé parmi les références fournies et pouvant être similaire en nature ne l'est pas en taille car n'ayant pas atteint le montant requis de 159 000 000 FCFA TTC
- 7) Constate que le montant de 159 000 000 FCFA utilisé par l'autorité contractante pour mesurer la taille du marché similaire ne figure pas sur les critères du DAO ;
- 8) Dit que l'autorité contractante ne peut évaluer que sur la base des critères préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres ;
- 9) Constate que le montant de l'offre de la requérante est de la même taille que ces marchés réalisés ;
- 10) Dit que la décision de la commission des marchés de déclarer la requérante non qualifiée sur ce point n'est pas justifiée ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

11) Dit en conséquence qu'il y'a lieu de déclarer le recours de GEO fondé et d'ordonner la reprise de l'évaluation du lot 1 de la procédure ;

12) Dit que le Directeur général de l'ARCOP est chargé de notifier à la société Général Equipements et Outillage (GEO), au PADAER II, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée dans le site officiel des marchés publics.

**Alioune NDIAYE
DIOP**

Les membres du CRD

Moundiaïe CISSE

Le Président

Mamadou DIA

Mbareck

**Le Directeur général,
Rapporteur**

Saër NIANG



ARCOP

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn